

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Eau - Environnement &
Risques

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

COMMUNE DE LATTES

PRESSCRIPTION

Arrêté n° 2004 101 2250

21 SEP. 2004

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 et R 11-4 à R 11-13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

CONSIDERANT le jugement du 8 juillet 2004 par le lequel le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1997 ayant approuvé le Plan d'Exposition aux Risques ;

CONSIDERANT que par voie de conséquence l'arrêté préfectoral du 27 mai 1998 prescrivant la révision de ce Plan d'Exposition aux Risques est de ce fait sans objet ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrite sur la Commune de LATTES. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de LATTES,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairie de LATTES,
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault (DAE),
- à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général**

Le Préfet,


Philippe VIGNES